

Médico-social : un appel à projets pour les résidences autonomie



© 2021 Les Echos Publishing

Les résidences autonomie accueillent des personnes majoritairement autonomes âgées, en principe, de plus de 60 ans qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre seules. Outre l'hébergement dans des logements individuels, elles proposent à leurs résidents des services collectifs (restauration, ménage, blanchisserie, animations...).

L'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lancent un [appel à projets](#) doté de 30 millions d'euros afin d'aider les résidences autonomie à investir notamment dans des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes, de restructuration, d'agrandissement ou de reconstruction. Sachant que seront privilégiés les projets permettant d'améliorer le cadre de vie, les performances énergétiques ainsi que le confort et la sécurité de leurs résidents.

À noter : peuvent aussi être financées les dépenses relatives à l'ingénierie préalable aux opérations de travaux ainsi que les investissements concernant l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou les projets d'équipements numériques.

Pour être éligible à ce financement, les projets des

associations qui gèrent des résidences autonomie doivent :

- apporter une réponses aux besoins locaux ;
- proposer une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et de garantir un cadre de vie sécurisant ;
- être fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie ;
- proposer une prestation de qualité aux tarifs permettant l'accueil de retraités socialement fragilisés ;
- proposer un cadre architectural de qualité adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;
- bénéficier d'un cofinancement du projet (aide financière de l'Assurance retraite, prêt aidé, subvention publique...), sauf pour les projets de moins de 20 000 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs ainsi que l'ingénierie.

Le financement accordé aux résidences autonomie dans le cadre de cet appel à projets s'élève au maximum à 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

En pratique : les résidences autonomie doivent adresser leur demande de financement, au plus tard le 18 juin 2021, à la Cnav en Île-de-France, à l'une des 15 Carsat régionales ou à la CGSS en outre-mer.